

CONSULTING

Dossier d'Autorisation
Environnementale Unique –
Installation d'élevage de volaille
Saint-Esprit 97 270

PJ n°58 – Proposition de rubrique 3XXX
principale

Sommaire

1..... Situation du projet	2
2..... Rubrique principale	2

1 SITUATION DU PROJET

Marc SEGUR, SARL Madinina Agri, Ferme Pilote Eco Maillet et Poussins Augustin exploitent respectivement sur la parcelle S0012 une installation d'élevage de volailles au Quartier Peter Maillet sur la commune de Saint-Esprit (97270).

2 RUBRIQUE PRINCIPALE

Les installations d'élevage de volailles exploitées sur site font partie des installations visées à l'annexe I de la directive 2010/75/ UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (Articles R515-58 à R515-84).

De par les activités et capacités projetées, les installations ne sont susceptibles de répondre qu'à une seule rubrique parmi les rubriques 3000 à 3999.

En effet, un dossier ICPE d'enregistrement a été déposé en septembre 2020 au titre de la rubrique 2111 « Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de) ». Un arrêté préfectoral correspondant (n° R02-2021-04-21-00001) a été obtenu le 21/04/2021. La SARL Madinina Agri souhaite désormais augmenter la capacité d'élevage de volailles en portant le nombre d'élevage à plus 40 000 emplacements.

Pour ces raisons, le projet est désormais soumis à la procédure d'autorisation au titre de la rubrique ICPE 3660-a- Elevage intensif.

Ainsi, la rubrique principale du site est la rubrique ICPE 3660-a- Elevage intensif.

Le BREF principal est le BREF FDM.

Aucun BREF secondaire n'est applicable sur le site.